



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : GÉRARDMER

Arrêté

N° ____ / ____

TARIFS MUNICIPAUX 2026 – CIMETIERE

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Cimetière du 4 juillet 2024,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs municipaux Cimetière sont fixés à compter du 1^{er} janvier comme ci-après :

	Tarif HT	Tarif TTC
DEPOT URNE A CENDRE :		
Jardin des souvenirs	Gratuit	Gratuit

FUNERARIUM		
Pour les personnes résidant à Gérardmer à titre principal ou secondaire ou inhumées au cimetière de Gérardmer :		
Location d'un salon	Tarif HT	Tarif TTC
212,50 €	255,00 €	
Location de deux salons	305,83 €	367,00 €
Pour les personnes ne résidant pas à Gérardmer :		
Location d'un salon	323,33 €	388,00 €
Location de deux salons	485,00 €	582,00 €



	Tarif HT	Tarif TTC
Utilisation d'une case dans une chambre froide :	101,67 €	122,00 €
Utilisation Salle de soins :	55,00 €	66,00 €

CONCESSION DE CIMETIERE	
Pleine Terre ou Caveau (le M2) :	
30 ans	102,00 €
50 ans	520,00 €
Mini Concession (le m²) :	
15 ans	163,00 €
30 ans	265,00 €
Case au Columbarium :	
15 ans	590,00 €
30 ans	900,00 €
Tombe Cinénaire :	
15 ans	1 450,00 €
30 ans	2 350,00 €

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 2 décembre 2025

Le Maire,
Stessy SPEISSLER MOZAS

Stessy SPEISSLER MOZAS

Stessy SPEISSLER MOZAS
2025.12.03 09:25:03 +0100
Ref:9977737-15045446-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire